



Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR CE PROGRAMME OU SUR LA MANIÈRE D'OBTENIR DE L'AIDE FINANCIÈRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À LA :

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
— Logement abordable

114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4

Tél. : 945-5566 (à Winnipeg)
Sans frais : 1 866 689-5566

Site Web : www.manitoba.ca/fs/housing/index.fr.htm

Le PAREL pour personnes handicapées est un programme dont les frais sont partagés par les gouvernements fédéral et provincial.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES (PAREL)?

Le PAREL pour personnes handicapées offre une aide financière aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-locateurs en leur accordant un prêt-subvention pour faire des travaux qui visent à améliorer l'accessibilité des logements occupés ou susceptibles d'être occupés par des personnes handicapées.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous pouvez présenter une demande dans le cadre de ce programme :

- si vous êtes un propriétaire-locateur qui loue des logements autonomes ou des chambres dans une maison de chambres à des locataires à faible revenu et que le montant des loyers est égal ou inférieur au plafond établi dans votre région

ou

- si vous êtes un propriétaire-occupant d'un logement dont la valeur est estimée à moins de 125 000 \$ ou si le revenu brut de votre ménage est inférieur au revenu plafond établi pour l'aide au logement dans votre région et pour la composition de votre famille

et

- si les modifications proposées à votre maison ou logement locatif visent à répondre aux besoins d'un occupant handicapé

QUELS TYPES DE MODIFICATIONS SONT ADMISSIBLES?

Les changements ou les modifications doivent viser une propriété domiciliaire et, dans une mesure raisonnable, être liés au handicap de l'occupant. La plupart des modifications qui visent à aider l'occupant à vivre de manière autonome sont admissibles à une aide financière. Cela peut inclure, entre autres, l'ajout d'une rampe, d'une plate-forme élévatrice, d'un souleveur pour la baignoire ou d'une douche aménagée pour fauteuils roulants, ainsi que des modifications apportées aux installations de cuisine, aux placards et aux mains-courantes.

QUELS TYPES DE CHANGEMENTS OU DE MODIFICATIONS NE SONT PAS ADMISSIBLES?

La majorité des appareils ménagers, et des appareils thérapeutiques, tels que du matériel portatif utilisé pour des soins personnels ou pour accroître la mobilité de la personne handicapée, ne sont pas admissibles à une aide en vertu du programme.

Remarque importante : Les réparations effectuées avant que votre prêt-subvention soit approuvé par écrit NE SERONT PAS admissibles dans le cadre du PAREL pour personnes handicapées.

QUEL TYPE D'AIDE FINANCIÈRE EST OFFERT?

L'aide est versée sous la forme d'un prêt-subvention que l'emprunteur n'aura pas à rembourser s'il respecte certaines conditions. Le montant maximal pouvant être offert se situe entre 16 000 \$ et 19 000 \$, en fonction de l'emplacement géographique de la propriété. Le propriétaire ou le locateur doit supporter les coûts des réparations supplémentaires si ceux-ci dépassent le montant du prêt. Le montant du prêt dépend également du coût réel des réparations admissibles dans le cadre du programme.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Si vous répondez aux conditions d'admissibilité et désirez recevoir une trousse d'inscription, ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba — Logement abordable.

D'autres programmes sont offerts pour aider à réparer des maisons individuelles insalubres, à modifier des logements pour qu'ils soient plus accessibles aux personnes handicapées, et à faire des adaptations mineures dans les maisons de personnes âgées qui doivent faire face à des difficultés dues au vieillissement.



Canada

Manitoba 